Département de la Loire



Mairie de BRIENNON

16 rue de la Libération 4 2 7 2 0

Téléphone : 04 77 60 80 73 Mail : mairie,briennon@wanadoo.fr Site : www.briennon.fr

RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ PAR MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DITE STOP AU CARREFOUR RUE DE LA LIBÉRATION (VC 3)/RUE SAINT ANDRÉ (VC 202)

Le Maire de BRIENNON (Loire),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1 à R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 e R 415-9,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — livre $I-3^e$ partie — Intersections et régime de priorité — approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules sur la rue de la Libération (VC 3),

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Dans le but de réduire la vitesse des véhicules rue de la Libération (VC 3), la circulation est réglementée comme suit au carrefour de la rue de la Libération (VC 3) et de la rue Saint André (VC 202):

Les usagers circulant sur la rue de la Libération (VC 3) devront marquer un temps d'arrêt (STOP) audit carrefour avant de s'engager, céder la priorité aux véhicules venant de la rue Saint André (VC 202), et ce dans les deux sens de circulation. Entre deux véhicules présents aux deux panneaux « Stop » simultanément, c'est la priorité à droit qui s'applique.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle visée ci-dessus sera mise en place par la commune.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et sa publication ainsi que la mise en place de la signalisation routière.

<u>Article 4</u>: Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont rapportées, notamment la signalisation dite « Stop » qui existait à ce carrefour sur la rue Saint André (VC 202) et qui est donc supprimée.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Département de la Loire et au commandant du centre de secours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BRIENNON, le 21 octobre 2024.

Le Maire,

Jean FAYOLLE

Publié sur Internet le 21 octobre 2024